



## Le «patron voyou» et le «sans-papiers éjectable»

***Ou comment se débarrasser, avec l'aide de la police, d'un salarié sans-papiers devenu encombrant suite à un accident du travail.***

En CDI depuis juillet 2009 dans une entreprise de BTP à Ormeaux (77), Ibrahima, travailleur sans-papiers d'origine ivoirienne, est victime le 17 décembre 2009 d'un accident du travail. Son médecin lui fait un arrêt de travail d'un mois.

Dès le lendemain, son employeur l'informe qu'il n'a plus de «mission» pour lui et lui remet immédiatement les documents de son solde de tout compte, sous motif de fin de CDD !!! Il s'empresse d'ailleurs de lui faire signer un contrat CDD rétroactif à partir de février 2009 et exige qu'Ibrahima lui remette l'original du contrat CDI et les fiches de paie correspondantes ... ce qu'Ibrahima se garde bien de faire !

Au contraire, celui-ci alerte lui-même la Sécurité Sociale sur son accident du travail, ce qui provoque une convocation de l'employeur pour la mi-mars. Mais ce dernier n'a pas dit son dernier mot !

**Le 23 février, alors qu'Ibrahima est en entretien avec une organisation syndicale, son patron l'appelle sur son portable et lui donne rendez-vous en bas de chez lui pour, prétend-t-il, aplanir les différends. Ibrahima se rend en toute confiance au rendez-vous où ... il est cueilli par la PAF (Police de l'Air et des Frontières) et placé en centre de rétention au Mesnil-Amelot (77), où il se trouve encore à ce jour, après confirmation de l'APRF (Arrêté Préfectoral de Reconduite à la Frontière) par le tribunal administratif de Melun.**

En tant que citoyens et travailleurs, nous ne pouvons que nous étonner de ces pratiques.

L'Etat est-il bien dans son rôle quand il aide ainsi un « patron voyou » à se débarrasser d'un travailleur sans-papiers devenu encombrant, car moins rentable, à cause d'un accident du travail ?

L'Etat est-il dans son rôle quand il coopère avec ce même patron pour traquer un sans-papiers ?

Quelle loi fait-il respecter alors ? La loi de la République ? Non !  
Les Droits de l'Homme ? Certainement pas ! Juste la loi du plus fort !

C'est ce que nous ne pouvons tolérer. C'est pourquoi nous demandons la libération immédiate d'Ibrahima et sa régularisation, ainsi que le rétablissement de son CDI et de tous ses droits sociaux, y compris les droits à réparation.

***Permettons à Ibrahima de continuer à vivre de son travail, en France, avec sa compagne (elle-même salariée en situation régulière) et les quatre enfants de celle-ci.***

Contacts :

- Gilles Lacombe, pour le RESF..... : 06 22 12 50 54
- Nicole Fautrel, pour la LDH77..... : 06 13 38 48 44
- Agathe Marin, pour la CIMADE..... : 01 44 18 72 62
- Danielle Gauthier, élue à Pontault-Combault..... : 06 47 82 56 38